



VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2026_0319

ARRETE CONJOINT DE VOIRIE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA
SURANDIERE
FESTIVITES O MON CHATOOO

-Le Maire de VILLEMANDEUR,
-Le Maire de VIMORY;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté 2026-0320 du 29/04/2026 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour le Festival O MON CHATOOO,

CONSIDERANT que la tenue du Festival O MON CHATOOO organisé par la commune de VILLEMANDEUR, le samedi 30 et le dimanche 31 Mai 2026 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, qu'il y a lieu de préserver les bas cotés de la rue de la Surandière et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation afin de sécuriser l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre le présent arrêté,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : La rue de la Surandière sera mise en sens unique de 8 heures à 19 heures le , du CD 961 (Rue Chambon) à la limite de VIMORY, rue des Perrins.
Le sens de circulation autorisé sera Nord-Sud.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon.

ARTICLE 3 : La rue de Lisledon sera mise en sens unique de la rue des Perrins à la rue Courtil Cabot.

ARTICLE 4 : Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires seront mises en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : M. le Responsable de la Police Municipale, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR et Monsieur le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 29/04/2026

Le Maire

Fanny GARNAT


Date d'affichage : 29/04/2026

Le Maire,

Valérie BASCOP


